



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
15 OCTOBRE 2024
20H30
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre à vingt heures trente à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 8 OCTOBRE 2024

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GUILLOT Christophe, GIREAUD Patrick, AUDOIN Stéphanie, GERFAULT Sylvie, RAYMOND Christophe, GRIVAULT Frédéric, HERVE Audrey, MARTIN Jérôme, GRIVAULT Dominique, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, JADEAU Emma, POIRIER Charles, FALOURD Audrey,

ABSENTS AVEC PROCURATION : GUILLOTEAU Catherine donne procuration à DUGAS Luc-Jean,

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, LEFEVRE Aurore, GUILLOTEAU Catherine

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 17

NOMBRE DE PROCURATIONS : 1

NOMBRE DE VOTANTS : 18

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur WISNIEWSKI Richard, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire expose que la Ville a été récemment sollicitée par les responsables des Restos du Cœur des Deux Sèvres, pour permettre l'organisation à Val en Vignes de distribution d'aides alimentaires pour les publics les plus fragiles.

Il semble judicieux, dans l'actuel contexte économique, d'accueillir les Restos du Cœur qui pourront, toucher des publics différents de ceux qui sont déjà accompagnés sur notre territoire.

La commune peut mettre un local à disposition des Restos du Cœur. Ce local doit être de taille moyenne, chauffé et doit disposer de la WI-FI.

Après examen en bureau des Maires, il semble que la salle de conseil de la mairie, disponible aux dates et horaires demandés, réponde aux critères demandés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la convention de mise à disposition dont le projet figure en annexe
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention avec M. le Président des Restos du Cœur des Deux Sèvres

2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU DISPOSITIF DEMOS (ANNEXE 2)

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel privilégiant notamment la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire du premier degré, la Communauté de communes du Thouarsais pour son service Conservatoire de Musiques et de Danses, a souhaité

prolonger et accentuer la dynamique de l'orchestre DÉMOS, initié en 2018 et dont le deuxième dispositif est arrivé à échéance en juin 2024.

Le choix des écoles correspond à une volonté conjointe de la communauté de communes du Thouarsais et de la DSDEN de s'inscrire dans un objectif de 100 % EAC et de favoriser ainsi la démocratisation de la pratique musicale sur le territoire. Le dispositif participe à l'exercice effectif des droits culturels.

Parallèlement, ce dispositif a comme perspective de cibler les écoles éloignées des structures artistiques et culturelles du territoire (dont 2 écoles faisant parties du REP Molière). La mixité des publics est également recherchée. Il s'adresse prioritairement à des élèves qui ne fréquentent pas le Conservatoire. Il n'est demandé aucune participation financière.

Le conseil décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition les locaux, assure la présence d'un référent social dans le cadre du projet, et s'investit dans le rayonnement du projet sur le territoire

3. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA CCT (ANNEXE 3)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques. C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité. Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres. Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal :

- Prend acte du document qui retrace les activités des services sur l'année 2023 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

4. VALIDATION DU RAPPORT SVL (ANNEXE 4)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable. Ce rapport a été présenté aux élus du SVL pour être ensuite examiné par l'ensemble des conseils municipaux des communes constituant le SVL.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du SVL.

5. VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 2023 (ANNEXE 5/6/7)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224- 5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement, présenté en annexe.

FINANCES / MARCHÉ PUBLIC

6. ATTRIBUTION DES LOTS-REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 à R2123-7 du Code de la Commande Publique, et en application de l'article 142 de la loi ASAP.

Vu la réception des offres et l'ouverture des plis en date du 01/10/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la réhabilitation d'un bâtiment communal – salle des fêtes de Bouillé Saint Paul a été lancée par la commune de Val en Vignes le 30 Aout 2024, pour une remise des offres le 1^{er} octobre 2024, concernant les douze lots prévus au CCTP :

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

NOM DU LOT	MONTANT HT ATTRIBUE	ENTREPRISES
LOT 1 - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	43 614,16 €	PELLETIER TP
LOT 2 - DESAMIANPAGE	8 097,22 €	BM DESAMIANPAGE
LOT 3 - DEMOLITION – GROS-OEUVRE – RAVALEMENT	126 004,19 €	LES BATISSEURS THOUARSAIS + NESSI-CEUTA
LOT 4 - CHARPENTE BOIS	33 351,11 €	LA CHARPENTE THOUARSAISE
LOT 5 - COUVERTURES ZINC, TUILES ET ARDOISES	51 728,45 €	JEAN ROBERT
LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	144 978,90 €	SMCC
LOT 7 - CLOISONS SECHES – PLAFONDS EN PLAQUE DE PLATRE	61 130,08 €	GUERET
LOT 8 - PLAFONDS SUSPENDUS – ISOLATION	29 553,00 €	HAY
LOT 9 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE – FAÏENCE	16 689,00 €	CLOCHARD DOLOR

LOT 10 - PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	28 076,80 €	JOBARD
LOT 11 - PLOMBERIE - SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION	69 590,52 €	FBM
LOT 12 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	60 500,00 €	SAS MICHEL BOISSINOT
COUT CONSTRUCTION HT =>	673 313,43 €	

PSE :

PSE N°01 : PHOTOVOLTAIQUE	6 300,00 €	SAS MICHEL BOISSINO
---------------------------	------------	--------------------------------

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir les entreprises ci-dessus nommées
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette attribution
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget général

RESSOURCES HUMAINES

7. CREATIONS D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUE, A TEMPS NON COMPLET, 17.74 H HEBDOMADAIRE ANNUALISEES, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 ET APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE 8)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Restauration scolaire et entretien des locaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Créer l'emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet, à raison de 17.74 h hebdomadaire annualisées (17 h 44 min), à compter du 1^{er} janvier 2025, pour effectuer la restauration scolaire et l'entretien des locaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article **L332-8 2°** du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

- D'adopter le tableau des emplois modifié
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.







Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE



a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	NOM ACQUEREUR	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
26/09/2024	[REDACTED]	Le Bourg Cersay 79290 VAL EN VIGNES	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 14 rue des lilas Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D80	Non exercice c droit de préemption
04/10/2024	[REDACTED] 3 route de Piedroy Bouillé Saint Paul 79290 Val en Vignes	3 route de Piedroy Bouillé Saint Paul 79290 VAL EN VIGNES	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Chambon, La Capinière 79100 THOUARS	044AD103 044AD105 044AD106 044AD231	Non exercice c droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N29-2024 RESTITUTION CAUTION [REDACTED].pdf
 DECISION DU MAIRE N30-2024 RESTITUTION CAUTION [REDACTED].pdf
 DECISION DU MAIRE N31-2024 Concession [REDACTED] Robert.pdf
 DECISION DU MAIRE N32-2024 Concession [REDACTED] Enc.pdf
 DECISION DU MAIRE N33-2024 Concession [REDACTED].pdf
 DECISION DU MAIRE N35-2024 Concession [REDACTED].pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
 G2024-12 Arrêté restitution dépôt Charrier.
 G2024-13 Alignement Massais La Réthière.

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

d) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 18 octobre 2024


Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

WISNIEWSKI Richard

Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Richard Wisniewski", written over a horizontal line.